

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1279

présenté par

M. Barrot, rapporteur au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises et M. Lescure

ARTICLE 26 BIS A

I. – À l'alinéa 43, substituer aux mots :

« Agence nationale »,

les mots :

« autorité nationale en charge ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 117.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Aucun article de niveau législatif ne mentionne l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information.

L'emploi des termes « Agence nationale des système d'information » reviendrait à donner un fondement législatif à l'ANSSI alors que ce rôle d' « autorité nationale de sécurité des systèmes d'information » lui a été confié au niveau réglementaire.